À quelle autorité un salarié doit-il adresser un signalement externe ?

Réponse courte

À l'une des **vingt-trois autorités** que l'article 18 (1) de la loi du 16 mai 2023 énumère limitativement en vingt-deux points, chacune ne recevant les signalements que **dans les limites de ses missions et compétences**. Le critère de choix est donc la matière : l'ITM pour le droit du travail, la CNPD pour les données personnelles, la CSSF pour le secteur financier, l'Administration des contributions directes pour la fiscalité.

Une erreur d'aiguillage n'est pas sanctionnée. L'article 19 (2) oblige l'autorité saisie à tort à **transmettre le signalement** à celle qui est compétente et à en informer l'auteur, sans que la protection soit affectée.

L'**Office des signalements ne figure pas dans cette liste** : il informe, conseille et sensibilise, et prononce les amendes administratives par substitution pour onze des vingt-trois autorités. Le signalement s'adresse à l'autorité de la matière, pas à lui — sauf lorsqu'il ouvre lui-même un canal externe à ce titre en application de l'article 18 (6).

Définition

L'**autorité compétente** est définie à l'article 3, point 14°, comme l'autorité nationale visée à l'article 18, désignée pour recevoir des signalements, fournir un retour d'information à leur auteur et exercer les fonctions prévues par la loi, notamment le suivi.

La liste comprend des administrations de l'État, des autorités de régulation, des ordres professionnels et des institutions indépendantes. Le point 12° en désigne deux à lui seul, l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et celui du Barreau de Diekirch, ce qui explique l'écart entre les vingt-deux points et les vingt-trois autorités.

Conditions d’exercice

Le tableau ci-dessous reprend les autorités les plus sollicitées en pratique par les signalements d'origine professionnelle.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Matière	Autorité
Droit du travail, santé et sécurité, détachement	Inspection du travail et des mines
Données à caractère personnel	Commission nationale pour la protection des données
Banque, investissement, gestion d'actifs	Commission de surveillance du secteur financier
Assurance et réassurance	Commissariat aux assurances
Fiscalité directe, TVA et enregistrement	Administration des contributions directes ; Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
Concurrence, égalité de traitement, environnement	Autorité de la concurrence ; Centre pour l'égalité de traitement ; Administration de la nature et des forêts ou de la gestion de l'eau

Modalités pratiques

La saisine obéit aux mêmes exigences de forme et de délai pour toutes les autorités.

Aspect	Détail
Langues	Les trois langues administratives, ou toute autre langue admise par l'autorité concernée (art. 18 (1))
Forme	Par écrit et oralement, par téléphone ou messagerie vocale ; sur demande, rencontre en personne dans un délai raisonnable (art. 17 (3))
Accusé de réception	7 jours, sauf demande contraire de l'auteur ou risque pour la protection de son identité (art. 19 (3), 1°)
Retour d'information	3 mois, ou 6 mois dans des cas dûment justifiés (art. 19 (3), 3°)
Saisine erronée	Transmission obligatoire à l'autorité compétente, avec information de l'auteur (art. 19 (2))
Clôture possible	Violation manifestement mineure (art. 19 (4)) ; signalement répétitif sans élément nouveau, avec notification motivée (art. 19 (5))
Contacts ITM	alert.externe@itm.etat.lu — téléphone (+352) 247-76104
Contacts Office des signalements	13 rue Erasme, L-1468 Luxembourg — (+352) 247-88564 — info@osig.lu — saisine via MyGuichet.lu sans authentification

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Le rôle de l'Office est la source d'erreur la plus fréquente, y compris dans les procédures internes rédigées avec soin. Il n'est pas un guichet unique : un salarié qui lui adresse un signalement relevant du droit du travail sera renvoyé vers l'ITM. Il reste néanmoins le bon point d'entrée pour qui cherche à savoir où s'adresser, puisque l'article 9 lui confie précisément l'information et l'aide des personnes souhaitant signaler.

Le partage entre les deux régimes de sanction suit cette même liste. Onze autorités, dont la CSSF, la CNPD et l'Administration des contributions directes, prononcent elles-mêmes l'amende administrative. Les onze autres, dont l'ITM, transmettent le dossier à l'Office qui statue à leur place. Cette mécanique explique un chiffre souvent mal lu : en 2024, l'Office a reçu dix dossiers de sanction, tous de l'ITM, dont trois clôturés sans suite, et aucune amende administrative n'a été prononcée cette année-là.

Pour une entité, l'utilité de cette cartographie est défensive. Savoir quelle autorité est compétente sur chacune de ses activités permet d'anticiper la demande de renseignements de l'article 18 (2) et d'y répondre dans les formes, le refus de répondre étant sanctionné aussi lourdement que l'absence de canal interne.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3, point 14°, de la loi du 16 mai 2023	Définition de l'autorité compétente
Art. 9 de la loi du 16 mai 2023	Missions d'information, d'aide et de sensibilisation de l'Office des signalements
Art. 17 (3) de la loi du 16 mai 2023	Signalement par écrit, oralement ou en personne sur demande
Art. 18 (1) de la loi du 16 mai 2023	Liste limitative des autorités compétentes et régime des langues
Art. 18 (2) de la loi du 16 mai 2023	Demande écrite de renseignements à l'entité visée
Art. 18 (3) et (4) de la loi du 16 mai 2023	Répartition du pouvoir de sanction entre les autorités et l'Office
Art. 18 (6) de la loi du 16 mai 2023	Canal externe ouvert par l'Office au titre de sa compétence de substitution
Art. 19 (2) à (5) de la loi du 16 mai 2023	Transmission, délais, clôture pour violation mineure ou signalement répétitif

La liste de l'article 18 (1) est limitative et l'Office des signalements n'y figure pas. Une saisine mal dirigée reste protégée, l'autorité devant la transmettre à celle qui est compétente en informant l'auteur.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois